

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 53

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2018
(accusé de réception du 13/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Participation pour le financement de l'assainissement collectif - Actualisation des tarifs

La participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), est exigible lors du raccordement à l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire, avec une grille tarifaire identique.

Le même tarif est applicable sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Cependant, pour ce qui est de la commune de Quéménéven, les modalités d'actualisation, votées par la commune par délibération en date du 21 décembre 2017, étaient les suivantes.

« La PFAC sera actualisée au 1^{er} janvier de chaque année par application de l'indice du coût de la construction de la manière suivante :

$$PFAC \text{ année } n = PFACo \times \frac{In}{Io}$$

Io Etant l'indice du coût de la construction, connu au 01/01/2018

In Etant l'indice du coût de la construction au 01/01/201*n*, « n » étant l'année précédant le 1^{er} janvier de l'actualisation

PFACo Etant la participation au raccordement à l'égout au 01/01/2018

Les valeurs actualisées s'appliqueront du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, sans révision durant l'année en cours. »

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'harmoniser ces actualisations et d'appliquer la même formule ci-après sur l'ensemble du territoire :

La PFAC sera actualisée au 1^{er} janvier de chaque année par application de l'indice du coût de la construction, de la manière suivante :

$$PFAC \text{ année } n = PFACo \times \frac{In}{Io}$$

- Io Etant l'indice du coût de la construction, connu au 01/01/2016
- In Etant l'indice du coût de la construction au 01/01/201n, « n » étant l'année précédant le 1^{er} janvier de l'actualisation
- PFACo Etant la participation au raccordement à l'égout au 01/01/2016

Les valeurs actualisées s'appliqueront du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, sans révision durant l'année en cours.